



**Conseil des Arts
du Canada**

**Canada Council
for the Arts**

BUREAU DES ARTS AUTOCHTONES

Programme d'accroissement de la capacité pour les organismes artistiques autochtones : Aide pluriannuelle aux projets

Veuillez suivre les quatre étapes ci-dessous pour présenter une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada :	
1^{re} étape	Lisez la section des lignes directrices intitulée Renseignements généraux à l'intention de tous les candidats .
2^e étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
3^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si cette rubrique ne répond pas à toutes vos questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'une des personnes dont les coordonnées figurent ci-dessous.
4^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie D du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et joint toute la documentation d'appui requise.

Date limite

Le 30 juin 2009 (La prochaine date limite pour la soumission des demandes d'aide pluriannuelle aux projets sera en 2012.)

Si la date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Renseignements supplémentaires

Louise Profeit-LeBlanc, coordonnatrice des arts autochtones
Téléphone : 1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5212
louise.profeit-leblanc@conseildesarts.ca
OU

Lise Nadon, adjointe administrative
Téléphone : 1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 4222
lise.nadon@conseildesarts.ca

Bureau des arts autochtones
Conseil des Arts du Canada
350, rue Albert, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Service ATS pour les malentendants : 613-565-5194
Télécopieur : 613-566-4386
Avril 2009/ABG7F 4-09



1^{re} ÉTAPE – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX À L'INTENTION DE TOUS LES CANDIDATS

Rôle du Bureau des arts autochtones	<p>Le Bureau des arts autochtones appuie la priorité stratégique du Conseil des Arts du Canada à l'égard des arts autochtones. La définition de Peuples autochtones comprend les membres des Premières Nations (inscrits et non inscrits), les Métis et les Inuits.</p> <p>Précédemment connu sous le nom de Secrétariat des arts autochtones, le Bureau a été créé en 1994 afin de soutenir les programmes et les initiatives du Conseil des Arts destinés aux Peuples autochtones avec le concours et les recommandations constantes du comité consultatif des Premiers Peuples.</p> <p>Le mandat principal du Bureau des arts autochtones est de servir de liaison entre les communautés artistiques autochtones et le Conseil des Arts. La coordonnatrice des arts autochtones, qui supervise les activités du Bureau des arts autochtones, veille à la promotion des arts autochtones en travaillant toujours de concert avec les chefs des services des arts, les agents de programmes autochtones, et le directeur de la Division des disciplines artistiques. La coordonnatrice collabore également avec les représentants d'autres organismes gouvernementaux, soit fédéraux, provinciaux ou territoriaux, ayant un lien avec le domaine des arts.</p>
Historique de l'Initiative d'accroissement de la capacité	<p>En mai 2005, le ministère du Patrimoine canadien et le Conseil des Arts du Canada ont signé un protocole d'entente d'une durée de trois ans concernant un investissement de cinq millions de dollars. Les deux parties se sont entendues pour partager également la responsabilité et le financement d'une initiative visant à renforcer la capacité des organismes artistiques autochtones et de ceux des diverses communautés culturelles.</p> <p>Pour le Bureau des arts autochtones du Conseil des Arts du Canada, le principal objectif de l'Initiative d'accroissement de la capacité était de soutenir un noyau solide d'organismes artistiques autochtones voués aux pratiques artistiques des Premières Nations (membres inscrits et non inscrits), des Métis et des Inuits. D'une durée de trois ans, cette initiative a alloué du financement à plusieurs organismes artistiques autochtones du Canada en vue d'accroître leur capacité administrative, d'améliorer leur gestion interne et d'augmenter ainsi leur dynamisme et leur viabilité à long terme.</p>

<p>Objectifs du Programme d'accroissement de la capacité</p>	<p>Le Programme d'accroissement de la capacité pour les organismes artistiques autochtones a pour but de fournir aux groupes, aux collectifs et aux organismes artistiques autochtones un soutien stratégique devant les aider à améliorer leur structure sur le plan de l'administration, de la gestion financière et de la gouvernance. Il favorise également le développement organisationnel et le perfectionnement professionnel.</p> <p>Les objectifs du programme sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutenir le développement de l'infrastructure des organismes artistiques autochtones afin de favoriser l'avancement des pratiques artistiques de leurs membres; • renforcer la capacité des organismes autochtones à s'autogérer; • combler les insuffisances de financement et remédier au manque d'accès des organismes artistiques autochtones aux occasions de croissance. <p>L'accroissement de la capacité peut s'appliquer à pratiquement tous les aspects d'un groupe, d'un collectif ou d'un organisme, y compris les programmes, la gouvernance, les ressources humaines, l'administration, la gestion financière, la diversification des revenus, le marketing, le rayonnement et les communications.</p> <p>Le programme d'accroissement de la capacité comporte trois volets. (Voir l'annexe A pour un sommaire des particularités de chacun d'eux).</p> <p>1. L'Envol de l'aigle</p> <p>Ce volet offre une aide financière flexible à court terme (six mois ou moins) aux groupes, aux collectifs, aux organismes artistiques autochtones, aux administrateurs des arts indépendants ainsi qu'aux médiateurs artistiques et culturels. Les fonds peuvent être utilisés pour le développement organisationnel et le perfectionnement professionnel.</p> <p>2. Programme d'accroissement de la capacité pour les organismes artistiques autochtones : Aide aux projets</p> <p>Ce volet vient en aide aux groupes, aux collectifs et aux organismes artistiques autochtones qui cherchent à réaliser un projet donné en vue d'accroître la capacité organisationnelle ou communautaire.</p> <p>3. Programme d'accroissement de la capacité pour les organismes artistiques autochtones : Aide pluriannuelle aux projets</p> <p>Le volet d'Aide pluriannuelle aux projets offre deux catégories de financement : l'aide pour les organismes établis et l'aide pour les nouveaux organismes.</p> <p>L'aide pour les organismes établis offre un soutien financier aux organismes artistiques autochtones qui possèdent déjà une infrastructure permanente. Elle est destinée aux organismes qui veulent améliorer leur administration, la gestion de leurs finances et leur gouvernance de façon à assurer leur viabilité à long terme.</p> <p>L'aide pour les nouveaux organismes offre un soutien financier aux groupes, aux collectifs et aux organismes artistiques autochtones qui veulent se doter d'une infrastructure permanente en améliorant leur administration, la gestion de leurs finances et leur gouvernance.</p>
---	--

2^e ÉTAPE – LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

<p>Description du programme</p>	<p>Ce volet offre un soutien financier pluriannuel de projet aux groupes, aux collectifs et aux organismes artistiques autochtones qui possèdent déjà ou s'engagent à mettre en place une infrastructure permanente.</p> <p>Il existe deux catégories de financement :</p> <p>L'aide pour les organismes établis offre un soutien financier aux organismes artistiques autochtones qui possèdent déjà une infrastructure permanente. Dans le cadre de ce programme, une infrastructure permanente correspond à l'existence des ressources financières, humaines, matérielles, techniques et autres nécessaires à un organisme pour assurer sa viabilité à long terme.</p> <p>L'aide pour les nouveaux organismes offre un soutien financier aux groupes, aux collectifs et aux organismes qui veulent se doter d'une infrastructure permanente en améliorant leur administration, la gestion de leurs finances et leur gouvernance. Dans le cadre de ce programme, une infrastructure permanente correspond à l'existence des ressources financières, humaines, matérielles, techniques et autres nécessaires à un organisme pour assurer sa viabilité à long terme.</p> <p>Pour les deux catégories de financement, les activités proposées doivent favoriser une gestion efficace, la santé financière, l'amélioration de la gouvernance et le perfectionnement des membres du conseil d'administration, la gestion des ressources humaines, le rayonnement dans la communauté, la diversification des revenus et d'autres aspects connexes qui mèneront à la viabilité organisationnelle et artistique. Une évaluation des besoins peut aider le candidat à définir les éléments essentiels qui permettront d'accroître sa capacité et sur lesquels il souhaite se concentrer.</p> <p>Veillez noter que les subventions pluriannuelles offertes dans le cadre de ce programme ne sont pas des subventions de fonctionnement et qu'elles ne remplacent pas l'aide au fonctionnement ni le financement de projet accordés par l'entremise des programmes des diverses disciplines artistiques du Conseil des Arts du Canada.</p>
<p>Admissibilité</p>	<p>Candidats admissibles</p> <p>Votre organisme est admissible au programme s'il constitue un organisme artistique autochtone qui a bénéficié dans le passé d'une aide aux projets du Conseil des Arts du Canada. Les organismes qui reçoivent actuellement une subvention de fonctionnement sont également admissibles.</p> <p>Prenez note que votre organisme peut solliciter une aide pluriannuelle aux projets OU une aide aux projets au titre de ce programme, mais qu'il ne peut pas demander les deux au cours d'une même année financière du Conseil des Arts du Canada (du 1^{er} avril au 31 mars). De plus, si votre organisme se voit accorder une subvention au titre du volet d'aide pluriannuelle aux projets, il ne peut solliciter une aide aux projets pendant qu'il bénéficie d'un soutien financier pluriannuel.</p> <p>Les candidats qui sollicitent une aide pluriannuelle aux projets peuvent soumettre une demande au titre du volet L'Envol de l'aigle (à la date limite du 1^{er} mai 2009) afin d'obtenir des fonds pour élaborer un plan triennal qui doit être fourni dans la demande d'aide pluriannuelle aux projets. Veuillez consulter les lignes directrices du volet de L'Envol de l'aigle à cet égard.</p>

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p><i>Aide aux organismes établis</i></p> <p>Pour être admissible à l'aide aux organismes établis, votre organisme artistique autochtone doit satisfaire à au moins cinq des critères ci-dessous. Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être actif depuis au moins cinq ans; • avoir reçu au moins deux subventions du Conseil des Arts du Canada; • avoir bénéficié d'un soutien financier de la part d'organismes provinciaux, territoriaux ou municipaux de financement des arts; • tenir des activités toute l'année; • compter au moins deux employés permanents; • avoir reçu une reconnaissance professionnelle pour son leadership dans le domaine des arts autochtones; • avoir un budget annuel global de plus de 100 000 \$. <p><i>Aide aux nouveaux organismes</i></p> <p>Pour être admissible à l'aide aux nouveaux organismes, votre groupe, collectif ou organisme artistique autochtone doit satisfaire à au moins cinq des critères ci-dessous. Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être actif depuis au moins deux ans; • avoir reçu au moins une subvention du Conseil des Arts du Canada; • avoir bénéficié d'un soutien financier de la part d'organismes provinciaux, territoriaux ou municipaux de financement des arts; • témoigner d'un engagement manifeste à remplir un mandat et à élaborer une programmation axés sur les pratiques artistiques autochtones; • avoir au moins un employé permanent; • avoir créé, produit ou présenté devant un public au moins deux activités artistiques professionnelles; • avoir un budget annuel global de moins de 100 000 \$. <p>Vous devez remplir la liste de vérification pertinente concernant votre admissibilité (partie A4 du formulaire de demande) afin d'aider le Bureau des arts autochtones à évaluer l'admissibilité de votre organisme.</p>
-------------------------------------	--

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Activités admissibles</p> <p>Les activités proposées dans la demande doivent renforcer votre organisme et lui permettre de dépasser son niveau actuel d'activités opérationnelles. Les fonds peuvent être affectés aux activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la gestion et l'administration; • la gestion des ressources humaines; • la gouvernance et le perfectionnement des membres du conseil d'administration; • la gestion financière; • la diversification et l'accroissement des revenus; • le marketing et le développement des publics; • le rayonnement communautaire. <p>Voici quelques exemples d'activités auxquelles les fonds peuvent être consacrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer la gouvernance par l'exploration ou la mise en place de modèles autochtones traditionnels de gouvernance; • mettre en oeuvre une stratégie de rayonnement communautaire; • embaucher du personnel essentiel ou supplémentaire; • faire une meilleure utilisation de la technologie au sein de votre organisme; • améliorer les systèmes de gestion financière.
<p>Montant des subventions</p>	<p>Aide pour les organismes établis : Vous pouvez solliciter un maximum de 30 000 \$ par année, pendant trois ans (de 2009 à 2012).</p> <p>Aide pour les nouveaux organismes : Vous pouvez demander un maximum de 20 000 \$ par année, pendant trois ans (de 2009 à 2012).</p> <p>Il se peut que votre organisme ne reçoive pas le montant total que vous avez demandé.</p> <p>Veillez noter que le Conseil des Arts du Canada n'accorde pas d'aide rétroactivement, c'est-à-dire que les subventions ne peuvent pas servir à financer les dépenses effectuées avant la date limite du concours.</p>

<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>Les demandes soumises au titre du volet d'aide pluriannuelle aux projets de ce programme seront évaluées par un comité multidisciplinaire de pairs composé de professionnels qui possèdent de l'expérience en gestion des arts et qui connaissent diverses pratiques artistiques autochtones. Les membres du comité sont en outre choisis de façon à assurer une juste représentation des Premières Nations, des Métis et des Inuits ainsi que des disciplines et des spécialisations artistiques, des sexes, des deux langues officielles du Canada de même que des pratiques régionales et culturelles des arts autochtones.</p> <p>Les agents de programme du Conseil des Arts peuvent également être appelés à fournir aux membres du comité des renseignements sur le contexte dans lequel évolue votre organisme.</p> <p>Bien que la subvention soit accordée sur une base pluriannuelle, les bénéficiaires seront toutefois évalués annuellement en fonction de leurs rapports annuels.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pour décider s'il vous accordera ou non une subvention, le comité d'évaluation comparera la qualité de votre proposition à celle de toutes les autres demandes soumises dans le cadre de ce concours national et tiendra compte des fonds disponibles.</p> <p>Le comité évaluera votre demande au chapitre de la pertinence et de l'efficacité en se fondant sur les objectifs du programme et les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la pertinence de l'évaluation des besoins et des activités de développement de votre organisme; • la qualité, la clarté et la rigueur des objectifs d'aménagement des infrastructures nécessaires pour soutenir l'énoncé de mission et les activités artistiques de votre organisme; • la qualité, la clarté et la rigueur des stratégies proposées pour atteindre les objectifs énoncés; • les retombées des activités de votre organisme sur son public et la communauté; • la pertinence du budget relativement aux activités proposées. <p>De plus, les organismes artistiques autochtones qui soumettent une demande d'aide pour les organismes établis seront aussi évalués en fonction des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la structure de gouvernance : vision, énoncé de mission et valeurs; pratique d'activités conformes à l'énoncé de mission et preuves de stabilité; • les pratiques de gestion : outils de gestion adaptés à la réalité culturelle (plans, échéanciers, stratégies, etc.) qui appuient la vision artistique; • la stabilité financière : financement provenant de sources publiques et privées, recettes propres et contributions non financières; • les publics : participation de publics autochtone et non autochtone.
---------------------------------------	---

3^e ÉTAPE — RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Puis-je soumettre de la documentation d'appui additionnelle?

Non. Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas présentés au comité d'évaluation par les pairs. Cette méthode permet de garantir que tous les candidats sont évalués de façon uniforme, les membres du comité ne pouvant consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention.

Comment saurai-je que le Conseil des Arts a bien reçu ma demande?

Le Conseil des Arts vous enverra un accusé de réception par la poste au plus tard quelques jours après avoir reçu votre demande.

Mes renseignements seront-ils protégés?

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège les renseignements personnels qui vous concernent et vous donne le droit d'y accéder. Le Conseil des Arts conserve ces données dans les fichiers de renseignements personnels CDA PPU 115 (artistes individuels) et 130 (organismes). Toute autre information peut être accessible aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*.

À titre confidentiel et pour des raisons de planification de programmes et d'évaluation des demandes, le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois fournir des renseignements concernant des demandes de subvention ou des prix à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.

Quand et comment obtiendrai-je une réponse à ma demande?

Vous serez avisé des résultats du concours par lettre, environ **quatre mois** après la date limite de présentation des demandes. Veuillez noter que pour des raisons de protection des renseignements personnels, le Conseil des Arts ne communique aucun résultat par téléphone ou par courrier électronique.

Puis-je savoir qui a obtenu une subvention et qui faisait partie du comité d'évaluation par les pairs?

Oui. Vous pouvez consulter la Liste interrogeable de subventions, une base de données des bénéficiaires de subventions, à www.conseilarts.ca/subventions/recipients-fr. Vous pouvez également obtenir la liste des évaluateurs en la demandant par écrit au Conseil des Arts du Canada.



Programme d'accroissement de la capacité pour les organismes artistiques autochtones : Aide pluriannuelle aux projets

Veuillez lire attentivement les lignes directrices avant de remplir le formulaire. Si vous remplissez le formulaire à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous. Imprimez ou écrivez en lettres moulées à l'encre noire.

BUREAU DES ARTS AUTOCHTONES, CONSEIL DES ARTS DU CANADA, 350, RUE ALBERT, C. P. 1047, OTTAWA (ONTARIO) K1P 5V8

PARTIE A1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT ET LA SUBVENTION DEMANDÉE			
Nom du candidat (groupe, collectif ou organisme) :		Nom de la personne-ressource :	
Adresse permanente :		Adresse (si elle diffère de celle du candidat) :	
_____ Adresse municipale et numéro d'appartement/de bureau		_____ Adresse municipale et numéro d'appartement/de bureau	
_____ Ville		_____ Ville	
_____ Province ou territoire ()	_____ Code postal ()	_____ Province ou territoire ()	_____ Code postal ()
_____ Téléphone	_____ Télécopieur	_____ Téléphone	_____ Télécopieur
_____ Courriel	_____ Site web	_____ Courriel	_____ Site web
<p>Veuillez noter que le terme « organisme », utilisé dans le présent volet, désigne également les groupes et les collectifs.</p> <p>Cochez les cases qui correspondent au nom des services du Conseil des Arts accordant actuellement, ou ayant accordé dans le passé, une aide financière à votre organisme :</p> <p><input type="checkbox"/> danse <input type="checkbox"/> inter-arts <input type="checkbox"/> arts médiatiques <input type="checkbox"/> musique</p> <p><input type="checkbox"/> théâtre <input type="checkbox"/> arts visuels <input type="checkbox"/> lettres et édition</p> <p>Cochez les cases qui correspondent au type de soutien que vous recevez du Conseil des Arts :</p> <p><input type="checkbox"/> aide aux projets <input type="checkbox"/> aide annuelle <input type="checkbox"/> aide pluriannuelle</p>			
PARTIE A2 – CATÉGORIE ET MONTANT DEMANDÉ			
<p>Cochez la case ci-dessous qui correspond à la catégorie de financement sollicité par votre organisme (Ne cochez qu'une seule case). Afin d'aider le Bureau des arts autochtones à évaluer l'admissibilité de votre organisme à la catégorie de financement que vous demandez, vous devez remplir la liste de vérification portant sur l'admissibilité (partie A4 du formulaire) qui est pertinente à votre organisme.</p> <p><input type="checkbox"/> Aide aux organismes établis – Le montant maximal des subventions est de 30 000 \$ par année, pendant trois ans. Veuillez arrondir au millier de dollars près.</p> <p>Montant demandé : _____ \$ par année x trois ans = _____ \$ au total</p> <p><input type="checkbox"/> Aide aux nouveaux organismes – Le montant maximal des subventions est de 20 000 \$ par année, pendant trois ans. Veuillez arrondir au millier de dollars près.</p> <p>Montant demandé : _____ \$ par année x trois ans = _____ \$ au total</p>			

PARTIE A3 – DÉCLARATION

Permettez-vous au Conseil des Arts du Canada d'ajouter votre nom et votre adresse à sa liste d'envoi?
(Seul le Conseil des Arts utilisera cette information.) Oui Non

Veillez préciser de quel groupe parmi les suivants vous faites partie :

Premières Nations Métis Inuits

Nom de la nation : _____

Je préfère communiquer avec le Conseil des Arts du Canada en français en anglais.

Veillez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer tous les énoncés suivants :

En tant que représentant de l'organisme,

- j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme, qui sont énoncés dans les lignes directrices, et je confirme que l'organisme que je représente y satisfait;
- j'accepte les conditions du programme décrites dans les lignes directrices et je conviens de respecter la décision du Conseil des Arts du Canada;
- je serai l'unique représentant du groupe, du collectif ou de l'organisme et je tiendrai les autres participants au courant du contenu et des résultats de cette demande, s'il y a lieu;
- je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices du programme;
- j'ai déjà envoyé les rapports finaux qui devaient être soumis pour toute subvention reçue du Conseil des Arts du Canada. Je comprends que ma demande sera jugée inadmissible si le Conseil n'a pas reçu et approuvé tous les rapports voulus de la part de mon organisme.

Je confirme que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom du représentant de l'organisme

Signature (**UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE**)

Titre du représentant de l'organisme

Nom du membre du conseil d'administration
de l'organisme **ou** du responsable artistique

Signature (**UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE**)

PARTIE A4 – LISTES DE VÉRIFICATION PORTANT SUR L'ADMISSIBILITÉ

Afin d'aider le Bureau des arts autochtones à évaluer l'admissibilité de votre organisme, vous **devez** remplir celle des deux **listes de vérification** ci-dessous qui est pertinente à votre organisme.

Liste de vérification portant sur l'admissibilité à l'aide pour les organismes établis

Pour être admissible à l'aide pour les **organismes établis**, votre organisme artistique autochtone doit satisfaire à **au moins cinq** des critères ci-dessous. Il doit :

- être actif depuis au moins cinq ans;
- avoir reçu au moins deux subventions du Conseil des Arts du Canada;
- avoir bénéficié d'un soutien financier de la part d'organismes provinciaux, territoriaux ou municipaux de financement des arts;
- tenir des activités toute l'année;
- compter au moins deux employés permanents;
- avoir reçu une reconnaissance professionnelle pour son leadership dans le domaine des arts autochtones;
- avoir un budget annuel global de plus de 100 000 \$.

Liste de vérification portant sur l'admissibilité à l'aide pour les nouveaux organismes

Pour être admissible à l'aide pour les **nouveaux organismes**, votre groupe, collectif ou organisme artistique autochtone doit satisfaire à **au moins cinq** des critères ci-dessous. Il doit :

- être actif depuis au moins deux ans;
- avoir reçu au moins une subvention du Conseil des Arts du Canada;
- avoir bénéficié d'un soutien financier de la part d'organismes provinciaux, territoriaux ou municipaux de financement des arts;
- témoigner d'un engagement manifeste à remplir un mandat et à élaborer une programmation axés sur les pratiques artistiques autochtones;
- compter au moins un employé permanent;
- avoir créé, produit ou présenté devant un public au moins deux activités artistiques professionnelles;
- avoir un budget annuel global de moins de 100 000 \$.

PARTIE B – PROFIL DU CANDIDAT ET DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES

L'information requise ci-dessous se rapporte directement aux critères que le comité de pairs utilisera pour évaluer votre demande, lesquels sont décrits en détail dans les lignes directrices. Assurez-vous de tenir compte de ces critères lorsque vous décrierez les activités proposées en vue d'accroître la capacité de votre organisme.

Pour décider s'il vous accordera ou non une subvention, le comité comparera la qualité de votre proposition à celle de toutes les autres demandes soumises dans le cadre de ce concours national et tiendra compte des fonds disponibles.

Même si votre description doit être suffisamment détaillée pour donner aux membres du comité d'évaluation l'information dont ils ont besoin pour formuler des recommandations éclairées, elle doit être aussi claire, concise et précise que possible. **Ne soumettez pas plus de cinq pages à la partie B.**

Pour faciliter le traitement, veuillez utiliser des feuilles de papier blanc de 8½ po x 11 po imprimées d'un seul côté. Veuillez fournir les renseignements suivants :

- le mandat et l'énoncé de mission de votre organisme;
- les objectifs artistiques de votre organisme et la façon dont les fonds d'accroissement de la capacité les appuieront;
- un portrait réaliste de votre organisme à ce jour, y compris les difficultés qu'il éprouve. Indiquez les objectifs à court et à long terme de votre organisme en matière de développement de l'infrastructure et les stratégies proposées pour les atteindre;
- la structure administrative, y compris les postes importants. Fournissez le nom et la fonction des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu.

PARTIE C1 – INFORMATION FINANCIÈRE

Veuillez fournir les états financiers vérifiés ou l'examen financier indépendant correspondant au plus récent exercice financier complet de votre organisme. Si vous n'avez pas de tels documents, veuillez en expliquer la raison.

Joignez aux états ou à l'examen financiers des notes explicatives concernant les hausses de revenus et les pertes financières. Si le budget global de votre organisme présente un déficit supérieur à 10 p. 100, joignez également un plan de réduction du déficit.

PARTIE C2 – REVENUS ET DÉPENSES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ PROPOSÉES			
REVENUS			
	Confirmé (√)	Non confirmé (√)	
Subvention sollicitée au Conseil des Arts du Canada dans cette demande		√	\$
Fonds publics :			
Subventions d'accroissement de la capacité d'autres services du Conseil des Arts, comme une subvention de Soutien au développement des organismes autochtones de théâtre (précisez) :			\$
Subventions fédérales (autres que celles du Conseil des Arts du Canada)			\$
Subventions provinciales ou territoriales			\$
Subventions municipales			\$
Dons de particuliers ou de sociétés (précisez) :			
			\$
			\$
Recettes propres :			\$
Autres revenus, comme les revenus résultant d'un partage des frais avec d'autres organismes ou les contributions non financières (précisez) :			
			\$
Total des revenus			\$
DÉPENSES			
Précisez la période d'activité : Du _____ au _____ (mois/année) (mois/année)	Pour les activités générales d'accroissement de la capacité de votre organisme	Pour les activités d'accroissement de la capacité proposées dans la présente demande	
Indiquez l'exercice financier de votre organisme : Du _____ au _____ (mois/année) (mois/année)			
Salaires, honoraires et cachets (précisez) :			\$
			\$
Frais d'administration (précisez) :			\$
			\$
			\$
Achat, mise à niveau ou location de matériel (précisez) :			\$
			\$
Autres coûts (précisez) :			\$
			\$
			\$
			\$
Total des dépenses			\$

PARTIE D – LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE ET DES DOCUMENTS D'APPUI

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les parties de la demande et que vous joignez à celle-ci toute la documentation d'appui requise.

Imprimez tous les documents ou écrivez en lettres moulées à l'encre noire, sur un seul côté de feuilles de papier blanc de 8½ po x 11 po.

Dans le cadre du présent volet, **vous n'avez pas à fournir** de documentation d'appui de nature artistique (comme des images numériques, des disques compacts, des bandes vidéo, des manuscrits ou des catalogues). La documentation d'appui de nature artistique ne sera pas soumise au comité d'évaluation par les pairs.

- Partie A1 – Renseignements sur le candidat et la subvention demandée
- Partie A2 – Catégorie et montant demandé
- Partie A3 – Déclaration (**deux signatures originales** sont requises.)
- Partie A4 – Listes de vérification portant sur l'admissibilité
- Partie B – Profil du candidat et description des activités proposées
- Partie C1 – États financiers vérifiés ou examen financier indépendant (accompagnés de notes explicatives, le cas échéant)
- Partie C2 – Revenus et dépenses liés aux activités d'accroissement de la capacité proposées
- Rapport du dernier exercice de planification stratégique effectué par votre organisme (maximum de **quatre pages**), si disponible.

N'oubliez pas :

- de conserver une copie de votre formulaire dûment rempli;
- de soumettre votre candidature, accompagnée de toute la documentation requise, au plus tard à la date limite. Le Conseil des Arts du Canada n'accepte pas les formulaires transmis par télécopieur ou par courrier électronique;
- que vous ne pouvez pas présenter de nouvelle demande tant que le Conseil des Arts n'a pas reçu et approuvé tous les rapports finaux.

ANNEXE A – SOMMAIRE DES VOLETS DU PROGRAMME D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ POUR LES ORGANISMES ARTISTIQUES AUTOCHTONES						
	TITRE ET DESCRIPTION	ADMISSIBILITÉ	ACTIVITÉS POSSIBLES	ÉCHÉ-ANCIER	MON-TANT	DATE LIMITE
1	L'Envol de l'aigle Ce volet offre une aide financière flexible à court terme (six mois ou moins) aux organismes/groupes artistiques autochtones et aux administrateurs des arts indépendants pour favoriser le développement organisationnel et le perfectionnement professionnel.	Tous les organismes, les administrateurs des arts indépendants et les médiateurs artistiques Il n'est pas nécessaire d'avoir reçu une subvention auparavant. Aucune expérience requise.	Évaluations organisationnelles, plans triennaux, frais de déplacement pour assister à des conférences ou à des ateliers, droits d'inscription à des activités de perfectionnement professionnel, stages, mentorat, accompagnement professionnel (accompagnateurs), services de consultation.	Jusqu'à six mois	Jusqu'à 4 000 \$/an	15 janvier, 1 ^{er} mai et 1 ^{er} septembre
2	Aide aux projets Ce volet offre un soutien financier pendant un maximum d'un an à des organismes/groupes artistiques autochtones qui cherchent à accroître leur capacité organisationnelle ou communautaire.	Tous les organismes Avoir reçu une subvention du Conseil des Arts du Canada ou d'un autre organisme de financement des arts (fédéral, provincial, territorial ou municipal).	Plans stratégique, d'activités, de marketing ou de communication, réseautage, activités de perfectionnement professionnel, organisation d'activités qui font appel aux communautés autochtones (forum, conférences, initiatives en ligne), etc.	Jusqu'à un an	Jusqu'à 25 000 \$	30 juin
3	Aide pluriannuelle aux projets Ce volet offre deux catégories d'aide aux organismes artistiques autochtones. L'aide pour les organismes établis s'adresse aux organismes qui ont déjà en place une infrastructure permanente et veulent améliorer leur administration, la gestion de leurs finances et leur gouvernance de façon à assurer leur viabilité à long terme.	Organismes établis Avoir reçu deux subventions ou plus du CAC; être actif depuis cinq ans; tenir des activités toute l'année; avoir un budget annuel global de plus de 100 000 \$; avoir des sources de revenus diversifiées; compter deux employés permanents.	Direction générale, gestion des ressources humaines, gouvernance et perfectionnement des membres du conseil d'administration, gestion financière, diversification des revenus, rayonnement communautaire, marketing et développement des publics, etc.	Trois ans 2009-2012	Jusqu'à 30 000 \$/an	30 juin 2012
	L'aide pour les nouveaux organismes s'adresse aux groupes, aux collectifs et aux organismes qui veulent mettre en place une infrastructure permanente et améliorer leur gouvernance et leur gestion de façon à assurer leur viabilité à long terme.	Nouveaux organismes Avoir reçu une subvention du CAC; être actif depuis deux ans; compter un employé permanent; avoir un budget annuel global de moins de 100 000 \$.	(Voir ci-dessus)	Trois ans 2009-2012	Jusqu'à 20 000 \$/an	30 juin 2012